



Charte du Parent Correspondant Ecole

Année 2013/2014

Il y a au maximum deux parents correspondants titulaires et un parent suppléant par classe.

Le parent correspondant

- est désigné par les autres parents de la classe lors de la réunion de rentrée, et accord de l'APEL locale.
- représente toutes les familles de la classe et est à leur écoute
- assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien pour les parents
- rend compte de son action au vice-président, Mme Charlotte COUTANT-ROBIN (charlotte-coutant@orange.fr) ou au président de l'APEL
- agit dans l'esprit du projet éducatif de l'Etablissement

Le parent correspondant

- doit constituer la liste e-mail des parents d'élèves de sa classe et doit se faire connaître de l'ensemble des parents.
- assure la liaison entre les familles de la classe et l'équipe éducative
- contribue à instaurer un climat de confiance
- il est tenu par un devoir de réserve pour les informations confidentielles qu'il serait amené à connaître sur les élèves et leurs familles : **il s'engage donc à ne pas les divulguer à sa famille, amis ou connaissances**

Pour l'aider dans sa mission l'APEL lui remet par mail :

- 1 exemplaire de la charte du parent correspondant à remettre signé à l'APEL
- Procédure d'envoi des mails
- Fiche des contacts et procédures
- Manuel du parent correspondant

Le Parent Correspondant est volontaire pour assurer ce service bénévole et accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement. Il participe aux sessions de formation organisée par l'APEL.

Lorsque le Parent Correspondant est dans l'impossibilité d'assurer une de ses tâches il prévient immédiatement son vice-président et à défaut le président de l'APEL.

Nom : Prénom : Téléphone :
E-mail :

Prénom de l'enfant : Classe :

Date et Signature, faire précéder de la mention
« Lu et approuvé, bon pour engagement »

Sandrine MONDOU
Présidente APEL Marmoutier